



Règlement du concours photos



Article 1 : organisation du concours

Le Syndicat de la Saye, du Galostre et du Lary organise un concours de photographies gratuit dans le cadre de la 2^{ème} édition de Natura'rt qui se déroulera le samedi 3 octobre 2026 à Montguyon (17) puis d'une exposition itinérante sur certaines communes du site Natura 2000 Vallées du Lary et du Palais.

Article 2 : thème du concours

« Un regard sur les vallées du Lary et du Palais : paysages, faune et flore »

Les sujets des photographies seront les paysages et les espèces faunistiques et floristiques spécifiques du bassin versant du Lary. **3 catégories sont prévues et seront primées :**

- **catégorie « paysage »**,
- **catégorie « faune »**
- **catégorie « flore »**.

Dans ce cadre, les photographies devront impérativement avoir été prises sur les communes de Gironde, Charente-Maritime et Charente suivantes : **Guîtres, Coutras, Lagorce, La Clotte, Cercoux, Saint-Pierre-du-Palais, Clérac, Orignolles, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon, Montlieu-La-Garde, Le Fouilloux, Neuvicq, Bourses-et-Martron, Saint-Palais-de-Négrignac, Chevanceaux, Saint-Vallier, Guizengeard, Sauvignac, Brossac, Passirac, Bors-de-Baignes, Boisbreteau, Touvérac, Oriolles, Condéon.**

Article 3 : conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 12 ans à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles. Le mineur participant doit impérativement certifier que sa participation est autorisée par son ou ses responsables légaux. Chaque participant devra remplir le formulaire de participation en ligne (<https://saye-galostre-lary.fr/missions/natura-2000/naturart-lary-2026/>) ou l'annexe 1 du présent règlement. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est **gratuite**. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- être l'auteur de la photo présentée. Le participant consent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'organisateur (avec mention de l'auteur). Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées.
- disposer de l'accord écrit des éventuelles personnes photographiées identifiables ou des personnes propriétaires des potentiels biens représentés.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 4 : durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert jusqu'au **mardi 30 juin 2026**.

Article 5 : modalités de participation

L'inscription se fait via le formulaire d'inscription disponible en ligne au lien suivant : <https://saye-galostre-lary.fr/missions/natura-2000/naturart-lary-2026/>

Chaque participant(e) peut présenter **une photo par catégorie** en adéquation avec le thème et les 3 catégories du concours (voir article 2 du présent règlement). Il n'est pas impératif de présenter une photographie dans chaque catégorie pour participer. Il est donc possible de présenter entre 1 et 3 photographies (1 dans la catégorie de son choix ou 1 par catégorie)

Les photos seront uniquement acceptées sous format numérique et devront être envoyées via le formulaire d'inscription au format JPEG 300 Dpi ou 2 Mo. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules pourront connaître les noms des auteurs des clichés, les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

En cas d'impossibilité de remplir le formulaire en ligne, vous pouvez compléter le formulaire en annexe de ce règlement et envoyer la ou les photos à l'adresse mail suivante : h.guirat-gillis@saye-galostre-lary.fr et/ou via une plateforme de transfert comme : FileVert, WeTransfer, etc.

Article 6 : jury du concours et critères de sélection

La plus belle photographie par catégorie sera choisie à la fois par le public et par un jury. Le poids du vote du public sera de 45 %, et celui du jury de 55 %.

Vote du public : L'ensemble des photographies seront visibles, de façon anonyme sur le site internet <https://saye-galostre-lary.fr/missions/natura-2000/naturart-lary-2026/> à partir du **1^{er} juillet 2026**. Elles y seront soumises au vote des internautes. Le vote sera clôturé le **31 août 2026**.

Vote du jury : de manière indépendante, un jury de sélection sera également constitué et aura pour mission de sélectionner les plus belles photos des participants par catégorie, toujours de façon anonyme.

Le jury sera composé d'élus, de professionnels de la biodiversité et d'artistes.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Respect du thème
- Originalité du sujet de la photo
- Parti pris artistique
- Réalisation technique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les

images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 7 : prix et récompenses

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de **450 €**. Les récompenses seront attribuées aux **premiers clichés sélectionnés par le public et le jury pour chaque catégorie**. L'annonce des résultats et la distribution des lots seront réalisées lors de l'évènement **Natura'rt Lary** qui se déroulera le **samedi 3 octobre 2026 à Montguyon**. Les horaires précis seront envoyés aux participants par mail dès que connu.

Les 3 photographies lauréates seront mises en avant via leur impression sur toile et leur intégration dans l'exposition Natura'rt Lary.

L'exposition débutera le 3 octobre 2026 à Montguyon puis sera itinérante sur les communes du bassin versant du Lary (lieux précis à définir).

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 8 : utilisation des photographies

Les photographies gagnantes seront imprimées sur toile et exposées dans les différentes communes du site Natura 2000 des Vallées du Lary et du Palais à partir du 3 octobre 2026. Les participants acceptent l'exposition de leurs œuvres.

L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale. Certaines photos pourront faire l'objet d'une cession de droit sans contrepartie financière entre le SMGBV SGL et l'auteur, après accord, dans le cadre de la communication non lucrative du SMGBV SGL.

Article 9 : informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les données nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Annexe 1 : BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photos – « Un regard sur les vallées du Lary et du Palais : paysages, faune et flore »

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos 2026 à l'occasion de l'événement Natura'rt du SMGBV SGL sur le thème " **Un regard sur les vallées du Lary et du Palais : paysage, faune et flore** "
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.
- Certifie ne pas être photographe professionnel, avoir pris connaissance du règlement et y adhérer de façon pleine et entière, ainsi que l'exactitude des informations communiquées.

Informations sur les clichés proposés :

Photo 1 :

Catégorie (paysage, faune ou flore) :

Date et lieu de prise de vue :

Titre (facultatif) :

Photo 2 :

Catégorie (paysage, faune ou flore) :

Date et lieu de prise de vue :

Titre (facultatif) :

Photo 3 :

Catégorie (paysage, faune ou flore) :

Date et lieu de prise de vue :

Titre (facultatif) :

A , Le

Signature

Signature des parents avec la mention "Bon pour accord »